

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 15 mars 2018

AVIS

AVIS

de concours pour le recrutement externe d'élèves commissaires des armées en 2018.

Du 14 février 2018

AVIS de concours pour le recrutement externe d'élèves commissaires des armées en 2018.

Du 14 février 2018

NOR A R M E 1 8 5 0 3 1 4 V

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.5.3.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1) modifié.

Référence de publication : BOC n° 10 du 15 mars 2018.

1. Sous réserve de la parution de l'arrêté fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2018 pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, le service du commissariat des armées informe les candidats de l'ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves commissaires des armées au titre de l'année 2018.

Le nombre prévisionnel de places offertes au concours externe sur épreuve est réparti de la manière suivante (arrêté à paraître) :

- 8 places au titre de l'armée de terre ;
- 6 places au titre de la marine ;
- 4 places au titre de l'armée de l'air ;
- 3 places au titre du service de santé des armées (ancrage d'armée « terre » ou « air ») ;
- 3 places au titre de la direction générale de l'armement (ancrage d'armée « terre » ou « air »).

Cette répartition correspond aux formations spécifiques liées aux premiers emplois.

Sous réserve de la parution de l'arrêté fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2018 pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, le service du commissariat des armées informe les candidats de l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'élèves commissaires des armées au titre de l'année 2018.

Le nombre prévisionnel de places offertes au concours externe sur titres est réparti de la manière suivante (arrêté à paraître) :

- 3 places au titre de l'armée de terre ;
- 2 places au titre de la marine ;
- 2 places au titre de l'armée de l'air ;

- 2 places au titre du service de santé des armées (ancrage d'armée « terre » ou « air ») ;

- 1 place au titre de la direction générale de l'armement (ancrage d'armée « terre » ou « air »).

Cette répartition correspond aux formations spécifiques liées aux premiers emplois.

2. Le présent avis de concours est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.